

contrat continueront à s'appliquer aux contrats d'assurance émis par le Gouvernement du Canada alors que l'accord était en vigueur, pour la durée de ces contrats; toutefois, en aucun cas l'accord ne continuera à s'appliquer à ces contrats plus de quinze ans après la dénonciation du présent accord.

Veillez accepter, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,
GILLES MATHIEU

S.E. Monsieur R. Francis Okai, Jr.
Ministre des Affaires étrangères a.i.
République du Libéria